DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N°2026-171

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE (91 rue Paulin 33000 BORDEAUX) en raison de travaux de branchement eau : au droit du n°40 rue de la Pompe au Bréteil dans la période du 11 au 29 mai 2026 pour une durée d'intervention de 2 jours,

Considérant que les travaux empiéteront sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des intervenants, des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 11 au 29 mai 2026 pour une durée d'intervention de 2 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : au droit du n°40 rue de la Pompe au Bréteil, afin de permettre à LA REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE, la réalisation de travaux de branchement.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation et stationnement

- La rue de la Pompe au Bréteil sera barrée de l'avenue de Picot jusqu'à la rue des Vignes,
- Une déviation sera mise en place par : l'avenue de Picot > rue Lucien Piet > rue du Moulin à Vent > rue de la Pompe au Bréteil,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté,
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier,

- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- La signalisation temporaire règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, doit être mise en place au minimum 4 jours calendaires avant le début effectif des travaux. Dans le même délai, le titulaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux devra procéder à un constat photographique daté, prouvant la bonne installation de ladite signalisation et les transmettre aux services municipaux compétents ;
-Le non-respect de cette obligation pourra entrainer le report des travaux, voire le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 3 :
Sanctions :
Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : REGIE EAU BORDEAUX METROPOLE (91 rue Paulin 33000 BORDEAUX),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service collecte ordures ménagères
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 28/04/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,

MAIRIE d'EYSINES PA 7

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 05/05/2026
Affichage en Mairie, le 05/05/2026

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.